

COMPTE -RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 16 Juillet 2020 à 19h30 au Centre culturel de Jujurieux

Relatif à l'installation du conseil communautaire, à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau

Ordre du jour

- Election du (de la) Président(e),
- Fixation du nombre de Vice-présidents,
- Election des Vice-présidents,
- Election des autres membres du Bureau,
- Lecture de la charte de l'élu local par le président.

Etaient présents : Pierre BELY, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Joseph CARTIGNY, Frédéric MONGHAL, Emeline SALLES, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Virginie BACLET, Jean-Michel GIROUX, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Geneviève GOYFFON, Fabienne CHARMETANT, Gilles MAJORCZYK, Éric TEYSSIER, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, David MUGNIER, Eliane CEYZERIAT, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Daniel MARTIN-FERRER.

Etaient absentes excusées :

Laure MARTIN, Wanda CANALE.

Deux pouvoirs :

Laure MARTIN ayant donné pouvoir à Anne BOLLACHE,

Wanda CANALE ayant donné pouvoir à Fabienne CHARMETANT.

Nombre de membres titulaires dont le conseil doit être composé : 37

Nombre de membres en exercice : 31, présents 29, titulaires 29, suppléant 0, votants : 31

Secrétaire de séance : Fabienne CHARMETANT.

## I. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry DUPUIS,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du Conseil de la CCRAPC pour le mandat 2020-2026 dans son article 1<sup>er</sup>, Monsieur Thierry DUPUIS, rappelle que le conseil communautaire est composé de 37 membres qui se répartissent au sein des quatorze communes membres de la façon suivante :

2-

	Nombres de sièges
Boyeux Saint Jérôme	1
Cerdon	2
Challes la Montagne	1
Jujurieux	5
Labalme	1
Mérignat	1
Neuville sur Ain	4
Poncin	4
Pont d'Ain	6
Priay	4
Saint Alban	1
St Jean le Vieux	4
Serrières-Sur-Ain	1
Varambon	2

Il rappelle également l'article 2 de cet arrêté qui précise que les communes qui ne sont représentées que d'un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant. Il s'agit des communes de Boyeux Saint-Jérôme, Challes la Montagne, Labalme, Mérignat, Saint-Alban et Serrières sur Ain. Ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Il fait part qu'à ce jour, la commune de Pont d'Ain n'a pas de délégués communautaires élus car aucune liste de candidats pour les élections municipales et communautaires n'a été déposée en préfecture pendant la période de dépôt impartie. Le nombre de conseillers titulaires en exercice est donc de 31 à ce jour.

Il précise que conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020, une délégation spéciale a été instituée pour exercer les actes de pure administration conservatoire et urgente pour la commune. Les membres ont été invités pour cette séance mais n'auront pas droit de vote.

Pour information, il est rappelé la composition de la délégation spéciale de la commune de Pont d'Ain :

Gérard GALLET	Président
Annie CARRIER	1 <sup>ère</sup> Vice présidente
Evelyne FABREGUES	2 <sup>ème</sup> Vice-président

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Monsieur Thierry DUPUIS fait part de la liste nominative des conseillers communautaires élus :

	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Boyeux Saint Jérôme	Pierre BELY	Michel BELLANGEON
Cerdon	Marc CHAVENT Séverine PETIT	
Challes la Montagne	Marie-Christine CUTURIER	Isabelle DELPLACE
Jujurieux	Anne BOLLACHE Laure MARTIN Joseph CARTIGNY Frédéric MONGHAL Emeline SALLES	
Labalme	Frédérique MOLLIE	Thierry COQUILLE
Mérignat	Alain POIZAT	Alexis BALIVET
Neuville sur Ain	Thierry DUPUIS, Alain SICARD Myriam FANGET Virginie BACLET	
Poncin	Jean-Michel GIROUX Aimée BADIER Dominique BOUCHON Geneviève GOYFFON	
Pont d'Ain	Pas de conseillers communautaires élus à ce jour	
Priay	Fabienne CHARMETANT Gilles MAJORCZYK Wanda CANALE Eric TEYSSIER	
Saint Alban	Béatrice DE VECCHI	Cyrille DUMOULIN
St Jean le Vieux	Christian BATAILLY Claudine CHAUDET- PHILIBERT David MUGNIER Eliane CEYZERIAT	
Serrières-Sur-Ain	Jean-Michel BOULME	Gérard PUPUNAT
Varambon	Dominique GABASIO Daniel MARTIN-FERRER	

➤ *Le Président, Thierry DUPUIS déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.*

*Il remercie tous les élus communautaires de la précédente mandature de leur travail et de leur soutien.*

## II. ELECTION DU PRESIDENT

### 1. Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire est Monsieur Jean-Michel BOULME. Il a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT) et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

### 2. Constatation du quorum :

Il a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum qui est d'un tiers des membres en exercice, posée à l'article 3 de la loi du 22 juin 2020 n°2020-760 *tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires* était remplie.

### 3. Désignation du secrétaire de séance :

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT,

Monsieur Jean-Michel BOULME précise qu'il convient de désigner un secrétaire de séance. Sur proposition du conseil communautaire, Madame Fabienne CHARMETANT est désignée secrétaire de séance.

### 4. Désignation des assesseurs :

Monsieur David MUGNIER et Madame Aimée BADIER sont nommés assesseurs pendant la durée des élections qui suivent.

### 5. Rappel du mode de scrutin :

Le président de séance a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 6. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de séance qu'il était porteur d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ;

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau des assesseurs en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et

annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers et l'ensemble des bulletins a été placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 7. Résultats du premier tour de scrutin

5

Le Président de séance, Monsieur Jean-Michel BOULME procède à l'appel à candidatures.

Est candidat :

- Thierry DUPUIS.

Résultat du scrutin	a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ( abstentions) :	0
	b. Nombre de votants (bulletins déposés des présents + procurations)	31
	c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
	d. Nombre de votes blancs :	1
	e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	29
	<b>Majorité absolue</b>	<b>16</b>
<b>Résultat du vote</b>		
	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry DUPUIS	29 voix	Vingt-neuf voix

➤ *Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Thierry DUPUIS est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.*

Contestations et observations : néant.

### III. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

#### 1. Détermination du nombre de Vice-présidents :

Sous la présidence de Monsieur Thierry DUPUIS, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant à 37 le nombre de sièges au conseil, la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit huit Vice-présidents au maximum.

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de quinze Vice-présidents, limite imposée par la loi, soit onze Vice-présidents.

Le Président Thierry DUPUIS propose de fixer à six le nombre de Vice-présidents

- *Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, a fixé à six le nombre des Vice-présidents.*

#### 2. Election du premier Vice-président :

Le Président Thierry DUPUIS procède à l'appel à candidatures.

Est candidate :

- Béatrice DE VECCHI

Résultat du scrutin	a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ( abstentions) :	0
	b. Nombre de votants (bulletins déposés des présents + procurations)	31
	c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
	d. Nombre de votes blancs :	1
	e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	30
	<b>Majorité absolue</b>	16
<b>Résultat du vote</b>		
	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Béatrice DE VECCHI	30 voix	Trente voix

- *Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Béatrice DE VECCHI est proclamée Première Vice-présidente et immédiatement installée.*

Contestations et observations : néant.

### 3. Election du deuxième Vice-président :

Le Président Thierry DUPUIS procède à l'appel à candidatures.

Est candidat :

➤ Jean-Michel GIROUX

Résultat du scrutin	a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ( abstentions) :	0
	b. Nombre de votants (bulletins déposés des présents + procurations)	31
	c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
	d. Nombre de votes blancs :	2
	e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	29
	<b>Majorité absolue</b>	16
<b>Résultat du vote</b>		
	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel GIROUX	29 voix	Vingt-neuf voix

➤ *Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Michel GIROUX est proclamé deuxième Vice-président et immédiatement installé.*

Contestations et observations : néant.

### 4. Election du troisième Vice-président :

Le Président Thierry DUPUIS procède à l'appel à candidatures.

Est candidate :

➤ Anne BOLLACHE

Résultat du scrutin	a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ( abstentions) :	0
	b. Nombre de votants (bulletins déposés des présents + procurations)	31
	c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
	d. Nombre de votes blancs :	5
	e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	26
	<b>Majorité absolue</b>	16
<b>Résultat du vote</b>		
	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne BOLLACHE	26 voix	Vingt-six voix

➤ *Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Anne BOLLACHE est proclamée troisième Vice-présidente et immédiatement installée.*

Contestations et observations : néant.

## 5. Election du quatrième Vice-président :

Le Président Thierry DUPUIS procède à l'appel à candidatures.

Est candidat :

- Christian BATAILLY

Résultat du scrutin	a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstentions) :	0
	b. Nombre de votants (bulletins déposés des présents + procurations)	31
	c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
	d. Nombre de votes blancs :	2
	e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	28
	<b>Majorité absolue</b>	16
<b>Résultat du vote</b>		
	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian BATAILLY	28 voix	Vingt-huit voix

- *Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Christian BATAILLY est proclamé quatrième Vice-président et immédiatement installé.*

Contestations et observations : néant.

## 6. Election du cinquième vice-président :

Le Président Thierry DUPUIS procède à l'appel à candidatures.

Est candidate :

- Fabienne CHARMETANT

Résultat du scrutin	a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstentions) :	0
	b. Nombre de votants (bulletins déposés des présents + procurations)	31
	c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
	d. Nombre de votes blancs :	3
	e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	28
	<b>Majorité absolue</b>	16
<b>Résultat du vote</b>		
	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabienne CHARMETANT	28 voix	Vingt-huit voix

- *Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Fabienne CHARMETANT est proclamée cinquième Vice-présidente et immédiatement installée.*

Contestations et observations : néant.



## 7. Election du sixième Vice-président :

Le Président Thierry DUPUIS procède à l'appel à candidatures.

Est candidat :

- Frédéric MONGHAL

Résultat du scrutin	a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstentions) :	0
	b. Nombre de votants (bulletins déposés des présents + procurations)	31
	c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
	d. Nombre de votes blancs :	3
	e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	28
	<b>Majorité absolue</b>	16
<b>Résultat du vote</b>		
	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric MONGHAL	28 voix	Vingt-huit voix

- *Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Frédéric MONGHAL est proclamé sixième Vice-président et immédiatement installé.*

Contestations et observations : néant.

## IV. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT et de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant modification de la composition du bureau de la communauté de communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon, le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs conseillers n'ayant pas la qualité de Vice-présidents.

Le Président propose les membres suivants afin que toutes les communes soient représentées au Bureau communautaire :

Pierre BELY, Marc CHAVENT, Marie-Christine CUTURIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO.

- *A l'unanimité du conseil communautaire, sont élus membres du Bureau communautaire :*

*Pierre BELY,  
Marc CHAVENT,  
Marie-Christine CUTURIER,  
Frédérique MOLLIE,  
Alain POIZAT,  
Jean-Michel BOULME,  
Dominique GABASIO.*

Contestations et observations : néant.

## V. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Pour clore la séance, le Président procède à la lecture de la Charte de l'élu local qui a été remise à chacun des conseillers communautaires préalablement à cette réunion, lors de l'envoi de l'ordre du jour.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président,  
Thierry DUPUIS

